



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant organisation de l'enquête publique unique sur la modification N°2  
du Plan Local d'Urbanisme et sur la modification du Périmètre Délimité des  
Abords (PDA) des Monuments Historiques**

Par arrêté n°2024/R/196-2.1.2 du 05/12/2024, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) de la commune de Lansargues qui se déroulera du lundi 06 janvier 2025 à 08h00 au vendredi 07 février 2025 à 17h00 inclus, soit durant trente-trois jours consécutifs.

Mr Patrice BONNIN a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La personne publique responsable du projet est la commune de Lansargues, Place Saint Jean 34130 LANSARGUES.

Les renseignements relatifs au projet peuvent être obtenus auprès du service urbanisme de la mairie de Lansargues, téléphone : 04 67 86 72 05, courriel : [urbanisme@lansargues.fr](mailto:urbanisme@lansargues.fr)

**Dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 06 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 07 février 2025 à 17h00 inclus :

- en mairie de Lansargues, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public :  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00
- sur le site Internet de la commune de Lansargues à l'adresse suivante :  
<http://www.lansargues.fr>

Toute personne peut également, dès la publication du présent arrêté, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la ville de Lansargues.

**Observations et propositions :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, comprenant notamment le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA), les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale s'y rapportant, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur un registre à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Lansargues ;
- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :  
M. Patrice BONNIN, commissaire-enquêteur  
Enquête publique « modification n°2 du PLU de la Mairie de Lansargues »

Hôtel de ville  
Place Saint Jean  
34130 Lansargues

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5870>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5870@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5870@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5870> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Lansargues, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 06 janvier 2025, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 23 janvier 2025, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 07 février 2025, de 14h00 à 17h00,

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie du rapport avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lansargues et sur son site Internet <http://www.lansargues.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils pourront également être consultés, pendant le même délai, en Préfecture de l'Hérault.

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de modification n°2 du PLU et du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications audit projet en vue de cette approbation.